

Vente d'eau
Couverture avec la
Commune de
Hessein

Le Conseil autorise le Maire à signer et signer une convention avec l'ancien le Maire de Hessein, représentant le C.M.E. de Hessein pour fourniture d'eau, convention proposée par les services du Génie Rural. (lettre du 14.12.64)

La fourniture portera sur un maximum de 200 m³ par jour, l'équipement du regard de hauchement à exécuter sur la conduite de refoulement sera à la charge de Hessein. L'eau consommée par la commune de Hessein lui sera facturée par le C.M.E. de Ludres au tarif de 0.40 le m³ pour 1965 de prix du m³ sera révisé chaque année par application de la formule de révision

$$P = P_0 (0.25 + 0.25 \times \frac{SCS}{SOCSO} + 0.50 \frac{E}{EO})$$
 La C.M.E. de Hessein fera sienne la redevance à percevoir par l'Etat et destinée au Fonds N. pour le développement des abductions d'eau dans les communes rurales.

En cas de force majeure, la commune de Ludres ne pourra être tenue d'assurer l'alimentation complémentaire de la C.M.E. de Hessein et cette dernière ne pourra avoir aucun recours de ce fait. Les heures d'alimentation journalière en eau seront déterminées par la commune de Ludres.

D'autre part, l'eau s'élèveré sera de même qualité que celle distribuée aux concensuaires de Ludres, à la sortie de la station, sans que cette qualité puisse faire l'objet d'un recours quelconque. La convention est faite pour une durée de 20 ans à compter de sa date d'approbation. Donner tous pouvoirs au Maire à l'effet de régulariser cette affaire.